



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 472

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 10 FEVRIER 2025 – FOUQUIERES LES BETHUNE**

Considérant que le 10 février 2025, un candélabre situé sur la commune de Fouquières-les-Béthune, RN 41, propriété de la Communauté d'Agglomération a été endommagé suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite de l'expertise réalisée le 16 juin 2025 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant de 11 077.44 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 11 077,44 €, concernant le sinistre du 10 février 2025, pour la réparation d'un candélabre appartenant à la Communauté d'Agglomération situé sur la commune de Fouquières-les-Béthune endommagé par un accident de la route.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1.8. JUIL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **22 JUIL. 2025**



[Signature]
MANNESSIEZ Danielle



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

[Signature]
MANNESSIEZ Danielle